

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

18 MARS 2014

PROPOSITION DE DÉCRET

COMPLÉTANT L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 19 JUILLET 1971 RELATIVE À LA
STRUCTURE GÉNÉRALE ET À L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME BÉNÉDICTE LINARD.**

—

(1) Voir Doc. n°269 (2011-2012) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Bertieaux	3
2	Discussion générale	4
3	Examen des articles	6
4	Votes	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 18 mars 2014⁽²⁾, la proposition de décret complétant l'article 9 de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire.

1 Exposé de Mme Bertieaux

Mme Bertieaux entame l'exposé de sa proposition de décret complétant l'article 9 de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire. Elle rappelle que cette proposition de décret avait déjà été déposée lors de la dernière législature, sans avoir été prise en compte, c'est pourquoi, elle a été re-déposée sous cette législature le 10 novembre 2011. Mme Bertieaux regrette que cette discussion vienne aussi tard dans la législature.

S'agissant du fond de cette proposition de décret, Mme Bertieaux rappelle que chaque fin d'année scolaire, des parents et des associations de parents d'élèves se plaignent des « jours blancs », quand l'année scolaire n'est pas encore terminée et que les vacances scolaires n'ont pas commencé, période durant laquelle des enfants sont laissés sans encadrement, pour des raisons liées à l'organisation des conseils de classes et de la correction des examens.

Elle regrette que les promesses faites chaque année par les ministres successifs pour ne pas laisser les enfants en liberté pendant ces jours-là n'aient jusqu'ici encore jamais été suivies de propositions.

Mme Bertieaux précise qu'au niveau du groupe MR et avec l'implication de Mme Chantal Bertouille, co-signataire de cette proposition de décret, une réflexion a été menée sur cette question. Etant donné que les enseignants ne sont pas disponibles puisqu'ils sont en période de correction d'examens et de conseils de classe et puisqu'il est certain que l'année scolaire n'est toujours pas terminée, ce qui oblige les enfants à fréquenter et à être encadré par l'établissement scolaire, que peut-on organiser afin que ces jours ne soient pas oisifs ? La réflexion porte sur la possibilité d'organiser un

certain nombre de formations qui sont réclamés tout azimut. Elle souligne que beaucoup d'activités pourraient être organisées sur des thématiques qui ne sont pas nécessairement prises en compte par les écoles.

Mme Bertieaux rappelle également qu'en cinquante ans, les jours d'ouverture des écoles sont passés de 400 demi-jours à 182 jours dont il faut encore déduire ces fameux « jours blancs ». Un calcul démontre que sur tout un parcours scolaire, un enfant dans l'enseignement obligatoire a perdu, à peu près, l'équivalent d'une année de jours de classe par rapport à ce qui se faisait il y a 50 ans. C'est pourquoi, Mme Bertieaux pense que l'on ne peut plus sans arrêt charger la barque de l'école de toutes une série de missions supplémentaires, aussi importantes soient-elles, qu'il s'agisse par exemple de l'apprentissage de la sécurité routière, de l'éducation de la vie affective et sexuelle, de compétitions sportives ou encore du devoir de mémoire qui aide à comprendre le passé et le présent dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux qui fondent la démocratie. Pour ce commissaire, il conviendrait de faire travailler l'école avec d'autres structures qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme par exemple les académies, les bibliothèques, etc.

Cette proposition de décret a pour objectif de créer un cadre souple qui permet aux directions d'école d'organiser ces activités pour que ces jours blancs soient des journées remplies, sur des matières qui sont autres que celles étudiées à l'école et qui ne nécessitent pas nécessairement une évaluation. Enfin, elle pense que cela pourrait permettre de répondre aux parents d'élèves sur les différentes plaintes qui parviennent souvent aux politiques à cet égard.

Elle ajoute que cette proposition de décret ayant été déposée en novembre 2011, son article 2 fixait l'entrée en vigueur du décret au 1er janvier 2012. Par conséquent, elle souhaite effectuer une correction technique afin que l'entrée en vigueur soit prévue pour le 1er janvier 2015.

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Dupont, Mme Désir, Mme Fassiaux-Looten, M. Crucke (Président), M. Neven, M. Wahl, Mme Linard (Rapporteuse), Mme Trachte, M. Bastin, Mme de Groote

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Schyns, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

Mme Bertieaux, Mme Defraigne, M. Langendries, M. du Bus de Warnaffe : membres du Parlement

M. Duelz, chef de cabinet de Mme la Ministre Schyns

M. Denis, attaché au Cabinet de Mme la ministre Schyns

M. Durant, conseiller au Cabinet de Mme la ministre Schyns

M. Beudelot, conseiller au Cabinet de Mme la ministre Schyns

M. Delbovier, conseiller au Cabinet de Mme la ministre Schyns

M. Naïf, collaborateur du groupe PS

M. Sonville, collaborateur du groupe MR

Mme Lejeune, collaboratrice groupe MR

M. Jauniaux, collaborateur du groupe cdH

2 Discussion générale

M. Neven entame la discussion générale et rejoint l'exposé introductif de Mme Bertieaux en y ajoutant quelques éléments. Bien qu'il estime que depuis 50 ans, le nombre de jours d'ouverture des écoles a fortement diminué, il souligne qu'il y a également 4 heures de cours en moins par semaine.

M. Neven rappelle que les jours blancs ne sont pas un élément nouveau ; toutefois, il estime qu'aujourd'hui, la situation n'est plus la même, et les risques, notamment de contact avec la drogue, pendant ces jours de non-encadrement, sont plus importants, du moins dans sa région.

Par contre, comme l'a précisé Mme Bertieaux, M. Neven dit qu'il y a beaucoup plus de possibilités aujourd'hui de meubler ces « jours blancs ». Il fait référence aux académies de musique. En tant que Président de l'académie de musique de Visé, il prend contact avec toutes les écoles de l'enseignement secondaire et primaire pour attirer le maximum d'élèves possible.

M. Neven estime que le seul problème pour l'organisation de ces jours blancs, c'est de savoir qui va organiser ces « jours blancs ». Il ne pense pas que l'on puisse, pendant ces jours, recourir à l'aide des directeurs ou des préfets d'établissement étant donné la charge de travail et la préparation de la fin de l'année. C'est pourquoi il demande qu'on puisse trouver des solutions à ses problèmes.

M. Daif trouve que la proposition de décret déposée par Mme Bertieaux est intéressante. Toutefois, il pense qu'il faut nuancer la portée et l'importance des jours blancs, qui, au final, ne sont pas nombreux. A cet égard, il rappelle que certains professeurs mettent une série d'activités pour occuper les élèves entre la fin des examens et le début des vacances scolaires. Aussi, M. Daif ajoute que si certains professeurs sont requis à la participation du Conseil de classe et à la correction des examens, d'autres professeurs ne le sont pas.

M. Daif pense que cette proposition de décret doit être approfondie, notamment avec l'organisation d'auditions pour que les différents acteurs soient entendus et que toutes les problématiques soient mises sur la table. M. Daif demande qui organisera ces activités pendant les « jours blancs ».

Aussi, il relève un autre élément fondamental, c'est l'impact budgétaire de ces activités. En faisant appel à des éléments externes, cela nécessite un financement qui peut être conséquent. C'est pourquoi il pense qu'il est prématuré d'engager les parlementaires sur cette problématique sans avoir une connaissance approfondie des différentes problématiques relevées par M. Neven et lui-même. Aussi, M. Daif pense cette proposition et les travaux qui nécessiteront l'approfondissement de cette proposition devraient être effectués

lors de la prochaine législature.

M. Bastin, à l'instar de Mme Bertieaux, dit être interpellé par les préoccupations de certains parents d'élèves qui se demandent ce qui se fait pendant ces « jours blancs ». Cependant, si la préoccupation existe, M. Bastin estime que la réponse n'est pas simple, surtout parce que les professeurs sont mis à contribution pour la correction des examens et l'organisation des Conseils de classe.

M. Bastin estime que M. Neven a soulevé une bonne question concernant l'organisation de ces jours blancs. Qui pourrait les organiser ? M. Bastin pense que, d'une part, les professeurs et les directeurs d'école ne sont pas en mesure de les organiser à cause des activités propres à la fin d'année et, d'autre part, l'appel à des acteurs externes nécessite un engagement au niveau de la responsabilité civile, notamment, par rapport aux problèmes liés aux assurances et à l'encadrement.

M. Bastin met en évidence que cette proposition de décret ne relève pas l'impact budgétaire des dispositifs qui serait mis en place pour encadrer ces « jours blancs ». Il rappelle qu'au budget initial de 2009, un budget de 2 millions d'euros avait été projeté pour organiser des « jours blancs » et avait aussitôt été supprimé par le cadre budgétaire 2010 pour des raisons d'économies budgétaires.

M. Bastin rappelle que certains parents profitent de la fin des examens – ce qu'il n'approuve pas – pour pouvoir prendre des dispositions comme partir en vacances ou effectuer des activités en parallèle avec leurs enfants et cela malgré l'obligation scolaire.

Pour finir, M. Bastin estime que les « jours blancs » sont une préoccupation légitime, mais il ne pense pas qu'avec une proposition de décret telle qu'elle est modulée actuellement, cela puisse répondre et résoudre tous les problèmes qu'elle soulève.

Il rappelle que le décret « Missions », à l'art. 9 alinéa 3, stipule que « durant les périodes visées, les élèves majeurs qui le souhaitent ou les élèves mineurs dont les parents le souhaitent doivent être accueillis au sein de l'établissement et y bénéficier d'un encadrement éducatif et pédagogique ».

Par ailleurs, M. Bastin dit qu'il faut souligner toutes les initiatives qui sont prises et qui existent actuellement. Il pense qu'il faut encourager la culture de l'exemple et de l'adhésion et propager les activités qui sont prévues dans certains établissements.

Enfin, il pense qu'il faut pouvoir approfondir et se concerter avec les différents acteurs de l'enseignement pour pouvoir trouver des solutions.

Mme Trachte prend la parole et précise que son intervention s'inscrit dans la suite des interventions précédentes. Si cette proposition de décret ne la convainc pas, c'est essentiellement pour

deux raisons. La première raison concerne la préoccupation budgétaire, comme cela a été précisé par les deux intervenants précédents. La deuxième raison, c'est le cloisonnement qui est fait dans cette proposition de décret entre les apprentissages de base et les autres activités qui pourraient être organisées pendant les jours blancs, comme la sécurité routière, l'hygiène, secourisme, alimentation saine, ou d'activités culturelles ou sportives.

Mme Trachte estime que ces missions sont essentielles et doivent être proposées par l'école pendant l'année scolaire.

Mme la Ministre Schyns rejoint la réflexion des différents parlementaires et dit que les directeurs d'établissement, ainsi que les enseignants ont besoin de ces jours-là pour pouvoir préparer au mieux le Conseil de classe, ainsi que les corrections des examens, mais aussi que ces « jours blancs » ont existé par le passé et que des actions sont entreprises par différents établissements, sans pour autant être généralisés.

Mme Schyns ajoute que l'organisation de ces jours sont compliquée et à cet égard, elle relève 5 éléments :

- 1° Mme la Ministre dit que les chefs d'établissement ont d'autres occupations pendant cette période précise de l'année, comme par exemple la délibération, des charges administratives, les résultats et les recours, plutôt que d'organiser une planification des activités.
- 2° L'appel à des acteurs externes ne résout pas le problème d'encadrement parce que pour des raisons de responsabilité civile, cet encadrement doit être assuré par les personnels de l'établissement, selon des normes strictes, eu égard aux exigences des compagnies d'assurance.
- 3° Elle pense que les ressources extérieures ne sont pas en adéquation avec la population scolaire, car il y a trop peu de ressources extérieures par rapport à une population scolaire nombreuse et pour une concentration sur quelques jours.
- 4° La charge budgétaire n'est pas prise en considération dans le cadre de la proposition de décret.
- 5° La présence des élèves, en dépit du caractère obligatoire, est loin d'être garanti et d'ailleurs, elle rappelle que bien des écoles ont tenté d'organiser des activités en invoquant l'obligation scolaire jusqu'au 30 juin sans résultats satisfaisants.

Mme Schyns souhaitait mettre en évidence ces éléments, bien que le Parlement soit souverain de ses décisions. Ces éléments de réflexion portent en même temps sur le fond du dossier, mais aussi sur la manière d'opérationnaliser cette proposition de décret.

Mme Bertieaux prend la parole et constate, d'une part, le refus des membres de la majorité de trouver des solutions à cette préoccupation et, d'autre part, que les parlementaires, mis à part Mme Trachte, n'ont pas lu la proposition de décret.

Contrairement à ce que dit M. Daif sur le nombre peu élevé de « jours blancs », Mme Bertieaux dit que l'article 9 § 1 de la Loi du 19 juillet 1971 relatif à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire stipule que l'on peut consacrer, pour les conseils de classes, les délibérations, les rencontres avec les parents 18 jours au maximum sur l'année au premier degré, 27 jours au maximum au second degré et 27 jours au maximum au troisième et quatrième degré.

Mme Bertieaux précise que l'inquiétude des parents porte sur les jeunes adolescents, et à l'instar de M. Neven, elle pense que lorsqu'il était jeune, les risques, à Visé, n'étaient pas identiques.

S'agissant de l'organisation de ces jours, Mme Bertieaux dit que le cadre de cette proposition est souple. Il appartient aux chefs d'établissements, ou aux pouvoirs organisateurs, d'organiser les activités. Aussi, Mme Bertieaux se demande, dès lors que beaucoup d'écoles organisent déjà des activités, s'il n'est pas possible de les généraliser.

S'agissant de la différence qui est faite entre les apprentissages de bases et les « autres apprentissages », Mme Bertieaux estime que précisément, la proposition permet de mieux assurer tant les premiers que les seconds en les répartissant mieux sur l'année scolaire.

Pour répondre à M. Daif, Mme Bertieaux ne trouve pas opportun d'organiser des auditions parce que le temps presse et les parents d'élèves seront toujours préoccupés par cette période de vacuité et de non-encadrement pour leurs enfants. Elle pense qu'en refusant d'avancer, la majorité a tort et devra donner des explications aux parents préoccupés.

Elle rappelle enfin qu'elle ne peut pas cautionner la pratique de certains parents d'élèves qui utilisent « ces jours blancs » pour pouvoir partir en vacances alors que l'année scolaire n'est toujours pas terminée. Mme Bertieaux estime que c'est encourager ces pratiques que de ne pas prendre de mesures qui répondent aux préoccupations des parents concernant ces « jours blancs ».

M. Daif souhaite préciser qu'il ne se fiche pas de cette proposition de décret ; toutefois, il rappelle qu'elle nécessite un certain nombre d'auditions des différents acteurs.

M. Bastin souligne que chaque époque a ses difficultés, ses dangers et ses préoccupations et il ne pense pas que l'époque de M. Neven était meilleure que l'époque d'aujourd'hui.

Il reste persuadé qu'organiser, pendant ces «

jours blancs », des activités pour 350.000 élèves, cela nécessite plus de travail, et pas seulement une proposition de décret.

3 Examen des articles

Article premier

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Art. 2

Mme Bertieaux demande qu'une correction technique soit effectuée, en remplaçant l'entrée en

vigueur du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2015.

4 Votes

L'article premier et l'article 2 sont rejetés par 8 voix contre 3.

L'ensemble de la proposition de décret est rejeté par 8 voix contre 3.

Il est fait confiance au Président, ainsi qu'à la rapporteuse pour la rédaction de ce rapport.

Le Président,

La Rapporteuse,

J.-L. CRUCKE

B. LINARD